

Orientations
gouvernementales
en matière
d'agression
sexuelle

Plan d'action

Édition produite par:

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Pour obtenir d'autres exemplaires de ce document, faites parvenir votre commande
par télécopieur: (418) 644-4574

par courriel: communications@msss.gouv.qc.ca

ou par la poste: Ministère de la Santé et des Services sociaux

Direction des communications
1075, chemin Sainte-Foy, 16^e étage
Québec (Québec)
G1S 2M1

Le présent document est disponible à la section **documentation** du site Web
du ministère de la Santé et des Services sociaux dont l'adresse est: www.msss.gouv.qc.ca

Dépôt légal

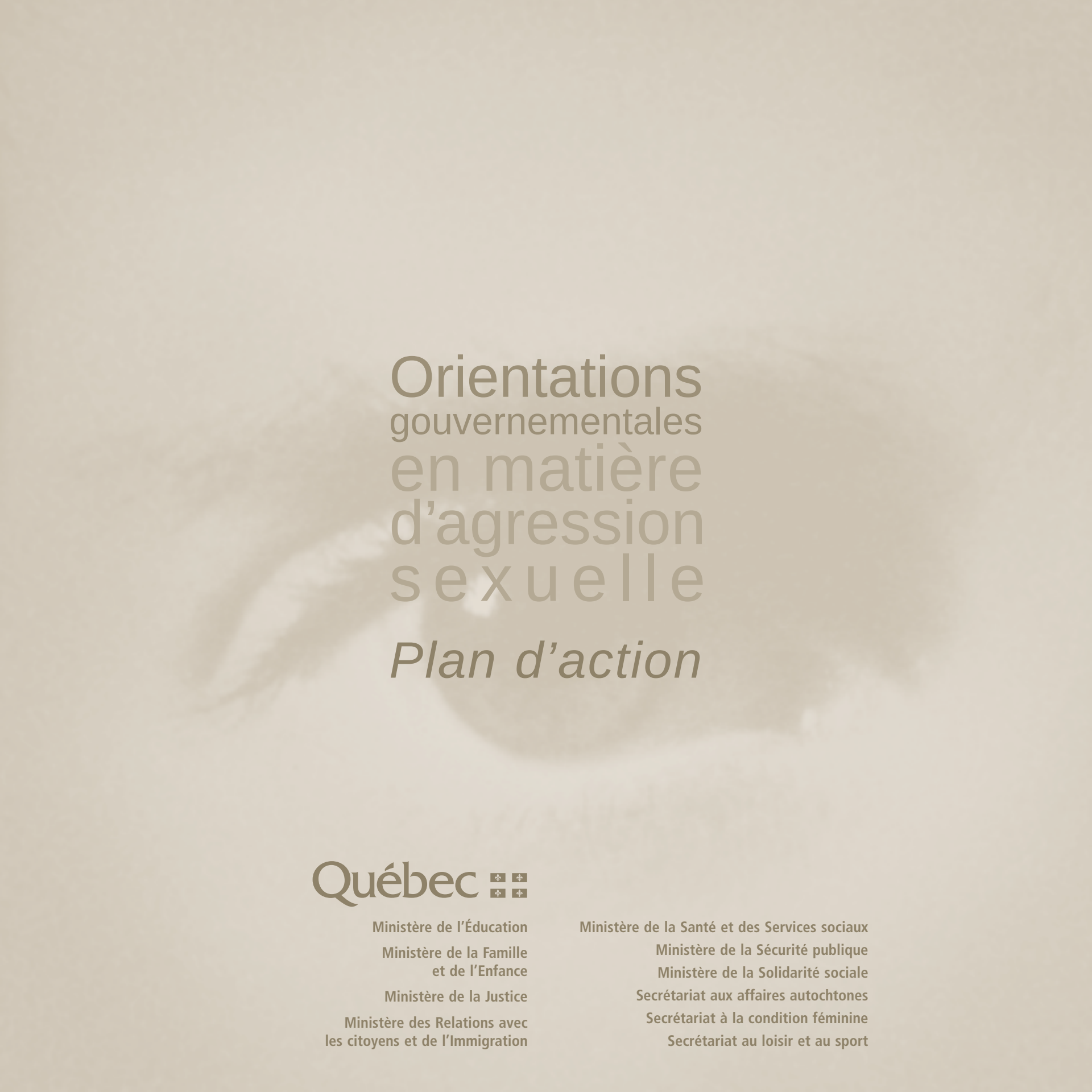
Bibliothèque nationale du Québec, 2001

Bibliothèque nationale du Canada, 2001

ISBN 2-550-37081-3

© Gouvernement du Québec

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition que la source soit mentionnée.



Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle

Plan d'action

Québec 

Ministère de l'Éducation

Ministère de la Famille
et de l'Enfance

Ministère de la Justice

Ministère des Relations avec
les citoyens et de l'Immigration

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Ministère de la Sécurité publique

Ministère de la Solidarité sociale

Secrétariat aux affaires autochtones

Secrétariat à la condition féminine

Secrétariat au loisir et au sport

AVANT-PROPOS

Le Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle a reçu le mandat d'élaborer un *Plan d'action* interministériel qui vise à actualiser les engagements gouvernementaux en matière d'agression sexuelle et à faciliter la mise en œuvre des *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*.

Les mesures prévues dans le *Plan d'action* concernent la promotion de valeurs fondamentales telles que le respect de l'intégrité physique et psychologique des personnes, la promotion des rapports égaux entre les hommes et les femmes en plus de l'exercice des responsabilités collectives et individuelles de tous les adultes envers les enfants, la prévention des agressions sexuelles, le dépistage des personnes victimes d'agression sexuelle et des agresseurs sexuels ainsi que l'intervention psychosociale, médicale, judiciaire et correctionnelle auprès des victimes d'agression sexuelle et des agresseurs sexuels.

Chacun des ministères et des organismes visés par les *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* demeure responsable des résultats qu'il doit atteindre au sein de son propre réseau. Cette responsabilité s'exerce dans la perspective d'une action cohérente, continue et concertée, menée avec les secteurs

concernés par la problématique des agressions sexuelles et à chaque niveau d'intervention – nationale, régionale ou locale.

Les ministères et organismes suivants se sont engagés à réaliser les mesures contenues dans le *Plan d'action* :

Ministère de l'Éducation

Ministère de la Famille et de l'Enfance

Ministère de la Justice

**Ministère des Relations avec les citoyens
et de l'Immigration**

Ministère de la Sécurité publique

Ministère de la Solidarité sociale

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Secrétariat aux affaires autochtones

Secrétariat à la condition féminine

Secrétariat au loisir et au sport

Le Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle s'est engagé à assurer la coordination de la mise en œuvre et du suivi du *Plan d'action* découlant des *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*.

MESURES	RESPONSABLE ¹	COLLABORATEUR ¹
1. Réaliser une campagne de sensibilisation pour prévenir les agressions sexuelles dont sont majoritairement victimes les femmes et les enfants, en collaboration avec le Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle.	• MSSS	• Comité interministériel
2. Produire ou diffuser des outils de sensibilisation sur les agressions sexuelles et leurs conséquences (site Internet, dépliants, brochures, vidéos, etc.), adaptés aux réalités des divers milieux (éducation, loisirs et sports, services de garde, santé et services sociaux, justice, services correctionnels, etc.) et dispenser des activités d'information adaptées aux particularités des milieux.	• MEQ • MFE • MJQ • MRCI • MSP • MSS • MSSS • SAA • SCF • SLS	• Comité interministériel
3. Établir un état de situation sur les activités relatives à la prévention des agressions sexuelles et du harcèlement dans les cégeps et dans les organismes de loisirs et de sports.	• MEQ • SLS	• Cégeps • Organismes de loisirs et de sports

1. La liste des sigles et des acronymes se trouve à la page 23.

MESURES	RESPONSABLE	COLLABORATEUR
4. Soutenir le milieu du sport et du loisir dans ses actions de prévention des agressions sexuelles et du harcèlement en participant à la mise en place de groupes de travail régionaux en collaboration avec les unités régionales de loisirs et de sports.	• SLS	• Unités régionales de loisirs et de sports
5. Favoriser l'organisation d'activités de prévention en matière d'agression sexuelle auprès des enfants, notamment par la consolidation des organismes Espace existants et par le développement de nouveaux organismes Espace ainsi que par le financement de d'autres activités de prévention du même type auprès des enfants dans les territoires non desservis par ces organismes.	• MSSS	• RRSSS • MEQ
6. Accorder une priorité, dans le cadre des programmes gouvernementaux, à des projets ou à des initiatives de prévention des agressions sexuelles aux niveaux national, régional et local.	• MSSS • MSP	• RRSSS

MESURES	RESPONSABLE	COLLABORATEUR
7. Appliquer le protocole d'intervention permettant de vérifier les antécédents des personnes appelées à travailler dans les services de garde ou auprès des enfants.	• MFE	• MSP • Centres jeunesse du Québec • Centres de la petite enfance • Services de garde
8. Soutenir les institutions et les organismes concernés par la diversité ethnoculturelle afin de dépister les personnes victimes d'agression sexuelle.	• MRCI	• MSSS • Organismes communautaires
9. Favoriser le repérage et l'évaluation des délinquants sexuels à contrôler et des délinquants dangereux afin d'obtenir du tribunal les ordonnances appropriées.	• MSSS	• MSP • MJQ
10. Informer le public et les professionnels des différents réseaux sur l'obligation de signaler sans délai, la situation d'un enfant au sujet duquel il y a un motif raisonnable de croire qu'il est victime d'abus sexuel.	• MSSS	• MEQ • MFE • MJQ • MSP • MSS • SCF

MESURES	RESPONSABLE	COLLABORATEUR
11. Favoriser le dépistage précoce des adolescents agresseurs afin d'intervenir rapidement et efficacement auprès d'eux.	• MSSS	• MSP
12. Contribuer à la coordination de l'implantation de la Banque nationale de données génétiques afin de faciliter l'identification de criminels ayant commis, notamment, des agressions sexuelles.	• MSP	• MJQ
13. Favoriser l'élaboration d'outils permettant de dépister les délinquants sexuels et d'évaluer la dangerosité de certains types de délinquants sexuels.	• MSP • MSSS	
14. Évaluer systématiquement la pertinence de demander un rapport présentenciel et, le cas échéant, une évaluation sexologique dans les cas de personnes reconnues coupables d'agression sexuelle.	• MJQ • MSP	• MSSS

MESURES	RESPONSABLE	COLLABORATEUR
15. Favoriser l'intervention d'autochtones dans les CALACS et dans les CAVAC, dans les régions où vivent des clientèles autochtones.	• MJQ • MSSS	• RRSSS • SAA
16. Contribuer au soutien financier de certaines activités de promotion de la non-violence organisées par Femmes autochtones du Québec Inc.	• SAA	
17. Consolider le financement des CALACS et le développement de nouveaux CALACS ou de points de service dans les régions non desservies par ces organismes afin d'assurer la disponibilité des services d'aide aux femmes sur tout le territoire du Québec.	• MSSS	• RRSSS
18. Déterminer et faire connaître, dans chaque région, les centres désignés pour recevoir les victimes d'agression sexuelle en cas d'urgence.	• MSSS	• RRSSS

MESURES	RESPONSABLE	COLLABORATEUR
19. Favoriser le développement et la transmission de l'expertise en intervention sociojudiciaire auprès des agresseurs sexuels.	• MSSS • MSP	• MJQ
20. Favoriser le développement de l'intervention professionnelle et spécialisée auprès des agresseurs sexuels dans les établissements du réseau de la santé.	• MSSS	• MSP
21. Favoriser le soutien des ressources communautaires intervenant auprès des agresseurs sexuels en s'assurant d'un encadrement reconnu (normes et standards).	• MSSS	• MSP
22. S'assurer que les personnes condamnées à une sentence de probation ou d'incarcération pour agression sexuelle soient évaluées par le personnel professionnel des services correctionnels et qu'elles soient orientées, le cas échéant, vers une ressource spécialisée.	• MSP	• MSSS

MESURES	RESPONSABLE	COLLABORATEUR
23. Apporter des modifications, dans le cadre des travaux portant sur la confidentialité des renseignements personnels et la sécurité des personnes, à l'article 72.7 de la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> de façon à éliminer le double régime de divulgation selon qu'il s'agit d'une agression commise dans le milieu intra-familial ou extrafamilial.	• MSSS	• MJQ • MSP
24. Mettre en place, dans le respect du rôle discrétionnaire du directeur de la protection de la jeunesse, un processus d'échange d'information réciproque entre les partenaires en cause – les directeurs de la protection de la jeunesse, les substituts du procureur général et les services de police – concernant tous les signalements d'agression sexuelle pour lesquels les faits semblent fondés au directeur de la protection de la jeunesse.	• MJQ • MSSS	• MSP • Services de police

MESURES	RESPONSABLE	COLLABORATEUR
25. Réviser la législation actuelle en matière de confidentialité conformément aux recommandations du <i>Rapport du groupe de travail portant sur la confidentialité des renseignements personnels et la sécurité des personnes</i> .	• MJQ	
26. Doter le réseau des substituts du procureur général d'un <i>Guide du poursuivant en matière d'agression sexuelle</i> et assurer sa mise à jour.	• MJQ	
27. Réviser les politiques, directives, guides d'intervention et autres moyens d'action en matière d'agression sexuelle, tant au palier national qu'au palier régional, pour les adapter aux <i>Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle</i> .	• MEQ • MFE • MJQ • MSP • MSSS	
28. Soutenir les institutions et les organismes en matière de gestion de la diversité ethnoculturelle pour faciliter les rapports entre les victimes et le système judiciaire.	• MRCI	• MJQ • MSP

MESURES	RESPONSABLE	COLLABORATEUR
29. Informer les personnes victimes d’agression sexuelle et, dans le cas des enfants, les parents ou l’adulte responsable de l’enfant, de la mise en liberté provisoire de l’accusé, des conditions qui lui sont imposées et de toutes les décisions de la cour les concernant. S’assurer que ces renseignements soient disponibles auprès des corps policiers.	• MJQ	• MSP • Services de police
30. Informer systématiquement les victimes lorsque l’agresseur incarcéré est libéré, soit dans le cadre d’un programme d’absences temporaires, à la fin de la sentence, lors d’une évasion ou d’une liberté illégale ou lors de l’octroi d’une libération conditionnelle.	• MSP	• CQLC
31. Étendre l’application du programme INFOVAC-PLUS révisé aux personnes mineures.	• MJQ	

MESURES	RESPONSABLE	COLLABORATEUR
32. S'assurer de la cohérence des conditions imposées à l'agresseur à toutes les étapes du processus judiciaire et correctionnel.	• MJQ • MSP	• CQLC
33. S'assurer que les recommandations liées à la détermination de la peine tiennent compte de la sécurité et du point de vue des victimes quant aux conséquences du crime sur leur vie.	• MJQ	• MSP
34. Consolider les CAVAC en place et soutenir financièrement, dans la mesure des moyens financiers disponibles, le développement des services des CAVAC dans les régions non desservies.	• MJQ	
35. S'assurer que, dans les plus brefs délais, les services policiers inscrivent au Centre de renseignements policiers du Québec tous les cas d'agression sexuelle et vérifient les antécédents judiciaires du suspect.	• MSP	• MJQ • Services de police

MESURES	RESPONSABLE	COLLABORATEUR
36. Prévoir, comme critère dans le <i>Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges</i> , la capacité de la candidate ou du candidat à tenir compte des phénomènes sociaux et des problématiques comme celles de l'agression sexuelle, de la violence conjugale et des mauvais traitements à l'égard des enfants.	• MJQ	
37. Évaluer la possibilité de mettre en place un processus judiciaire intégré permettant au juge, une fois le procès criminel terminé, de demeurer saisi du volet relatif à la protection et de se prononcer sur les mesures pouvant être requises en vertu de la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> .	• MJQ	• MSSS
38. Dispenser des sessions de formation conjointes et spécifiques aux intervenantes et intervenants des différents secteurs visés par l'application de la <i>Trousse médicosociale sans prélèvements médicolégaux</i> , de la <i>Trousse médicolégale</i> et du <i>Guide d'intervention auprès des victimes</i> .	• MSSS	• MJQ • MSP

MESURES	RESPONSABLE	COLLABORATEUR
39. Dispenser une formation renouvelée et reconnue par l'École nationale de police du Québec aux enquêteurs chargés des dossiers d'agression sexuelle, en cohérence avec les <i>Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle</i> .	• MSP	• École nationale de police du Québec • Services de police
40. Confier toute enquête policière en matière d'agression sexuelle à un agent ou à un enquêteur ayant reçu une formation reconnue en ce domaine par l'École nationale de police du Québec.	• MSP	• École nationale de police du Québec
41. Dispenser des sessions de perfectionnement destinées au personnel des réseaux visés par l' <i>Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique</i> .	• MEQ • MFE • MJQ • MSP • MSSS	• Directions régionales du MEQ • Centres de la petite enfance

MESURES	RESPONSABLE	COLLABORATEUR
42. Constituer des équipes bénéficiant d'une formation spécifique en matière d'agression sexuelle dans le réseau des substituts du procureur général.	• MJQ	
43. Favoriser la mise en place d'activités de formation destinées au futur personnel enseignant, à celui des services de garde et aux intervenants en loisirs et sports, en vue de leur fournir les connaissances de base en matière d'agression sexuelle.	• MEQ • MFE • SLS	• Cégeps • Universités • Conseil québécois du loisir • Organismes provinciaux de loisirs et de sports • Sports Québec
44. Élaborer et offrir une session de perfectionnement au personnel scolaire en vue de l'outiller pour faire face au problème des agressions sexuelles.	• MEQ	
45. Mettre en place des activités de perfectionnement en matière de prévention et de dépistage des agressions sexuelles destinées aux responsables et au personnel des services de garde en installation et en milieu familial.	• MFE	

MESURES	RESPONSABLE	COLLABORATEUR
46. Mettre en place des activités de formation en matière d'agression sexuelle à l'intention des agentes et agents de la sécurité du revenu.	• MSS	• RRSSS
47. Assurer la mise en place des mécanismes de coordination et de concertation intersectoriels dans chacune des régions du Québec.	• MSSS • RRSSS	• MEQ • MJQ • MSP • MSS
48. Appliquer de façon systématique le protocole d'intervention médicosociale prévoyant l'utilisation de la <i>Trousse médicolégale</i> , la <i>Trousse médicosociale sans prélèvements médicolégaux</i> et le <i>Guide d'intervention médicosociale auprès des victimes d'agression sexuelle</i> .	• MSSS	• MJQ • MSP • Services de police
49. Mettre en œuvre et appliquer l' <i>Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique</i> dans toutes les régions du Québec.	• MEQ • MFE • MJQ • MSP • MSSS	

MESURES	RESPONSABLE	COLLABORATEUR
50. Sensibiliser les intervenants et intervenantes des différents secteurs d'intervention visés par la problématique des agressions sexuelles à l'importance de transmettre certains renseignements lorsqu'il y a danger pour la vie ou la sécurité d'une personne, en conformité avec les lois existantes.	• MEQ • MFE • MJQ • MRCI • MSP • MSS • MSSS	
51. Assurer la diffusion des <i>Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle</i> et du plan d'action en matière d'agression sexuelle dans tous les ministères, organismes et réseaux visés.	• MEQ • MFE • MJQ • MRCI • MSP • MSS • MSSS • SAA • SCF	• RRSSS
52. Élaborer et mettre en place un outil permettant aux substituts du procureur général de compiler les statistiques et de mesurer les délais réels encourus, les autorisations des plaintes, le nombre de victimes, les caractéristiques de l'infraction, les condamnations ou acquittements et les sentences rendues.	• MJQ	

MESURES	RESPONSABLE	COLLABORATEUR
53. Produire et diffuser un rapport annuel sur les statistiques policières en matière d'agression sexuelle.	• MSP	
54. Élaborer et mettre en place un outil de collecte de données sur les cas d'abus sexuels signalés aux directeurs de la protection de la jeunesse, sur les signalements jugés fondés ou non fondés par ces derniers, sur ceux retenus ou non retenus ainsi que sur les divulgations aux services policiers ou aux substituts du procureur général.	• MSSS	• MSP
55. S'assurer de l'évaluation de la mise en œuvre des <i>Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle</i> .	• Comité interministériel	• MEQ • MFE • MJQ • MRCI • MSP • MSS • MSSS • SAA • SCF
56. Effectuer une étude sur l'évolution des sentences en matière d'agression sexuelle.	• MJQ	

MESURES	RESPONSABLE	COLLABORATEUR
57. Accorder une priorité à la recherche portant sur les agressions sexuelles.	• MSSS	
58. Assurer la coordination du suivi de la mise en œuvre des <i>Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle.</i>	• Comité interministériel	• MEQ • MFE • MJQ • MRCI • MSP • MSSS • MSS • SAA • SCF
59. Maintenir le Comité conseil dont le mandat consiste notamment, à conseiller le Comité interministériel relativement au suivi de la mise en œuvre des Orientations et des engagements inscrits au plan d'action intersectoriel en matière d'agression sexuelle.	• Comité interministériel	• Représentants d'organismes communautaires, gouvernementaux et paragouvernementaux.

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

BAVAC	Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels
CALACS	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CQLC	Commission québécoise des libérations conditionnelles
ESPACE	Organisme Espace du Québec
MEQ	Ministère de l'Éducation
MFE	Ministère de la Famille et de l'Enfance
MJQ	Ministère de la Justice
MRCI	Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSS	Ministère de la Solidarité sociale
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
RRSSS	Régies régionales de la santé et des services sociaux
SAA	Secrétariat aux affaires autochtones
SCF	Secrétariat à la condition féminine
SLS	Secrétariat au loisir et au sport

ABRÉVIATION

COMITÉ

INTERMINISTÉRIEL Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle

